

**DEMANDE D'AIDE PROVISOIRE**  
Programme RénoRégion

demande inscrite au tableau SHQ

Propriétaires-Occupants				
Propriétaire 1 :	Prénom	Nom		
Propriétaire 2 :	Prénom	Nom		
Autre occupant	Prénom	Nom		
Autre occupant	Prénom	Nom		
Adresse courriel :				
Avez-vous déjà reçu une aide financière :				
Bâtiment				
Adresse				
Municipalité (Province)			Code postal	N° téléphone
Caractéristiques du bâtiment				
Évaluation du bâtiment _____ \$	Compte de taxes : _____ \$	Depuis combien de temps êtes-vous propriétaire :	Année de construction	Dimensions du bâtiment X
Type de bâtiment : Logement locatif, commercial?	Maison mobile terrain proprio ou locataire :	Duplex (copropriétaire) max. 2 logements	Maison jumelée	Autre (résidence d'accueil (max 9 places), maison de chambres (max 3) :
Revenus du ménage				
Propriétaire _____ \$	+	Conjoint(e) _____ \$	+	Autres membres (25 %) _____ \$
				=
				TOTAL
				_____ \$
Nombre d'occupant(s)	Montant autre personne (N.B. : montant inscrit sur votre déclaration de revenus de l'année précédente) _____ \$			
Identification des travaux				Cochez :
1. Les murs extérieurs (revêtement extérieur, revêtement intermédiaire, pare-vapeur, solin)				1. <input type="checkbox"/>
2. Les ouvertures (portes, fenêtres)				2. <input type="checkbox"/>
3. Les saillies (éléments structuraux des galeries, balcons, escaliers extérieurs)				3. <input type="checkbox"/>
4. La toiture (revêtement de toiture, pontage)				4. <input type="checkbox"/>
5. La structure (fondation et ossature du bâtiment)				5. <input type="checkbox"/>
6. L'électricité (câblage, panneau de dérivation, entrée électrique)				6. <input type="checkbox"/>
7. La plomberie (tuyauterie, puits, installation septique)				7. <input type="checkbox"/>
8. Le chauffage (appareil et système de chauffage)				8. <input type="checkbox"/>
9. L'isolation thermique (isolation des murs, du plafond, de la fondation)				9. <input type="checkbox"/>

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec la MRC au 418 285-3744 ou 1 877 285-3746 (sans frais).

S.V.P. veuillez retourner votre formulaire, soit :

- par la poste, MRC de Portneuf, 185, route 138, Cap-Santé (Québec) G0A 1L0;
- par courriel : portneuf@mrc-portneuf.qc.ca;
- par télécopieur : 418 285-1703.

Je certifie que les renseignements sont véridiques :

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

***Le programme s'adresse aux propriétaires-occupants d'un logement, à titre de résidence principale, qui est situé sur un territoire admissible et qui présente une ou des défectuosités majeures.***

Pour être admissible, vous devez :

- Être de citoyenneté canadienne ou avoir le statut de résident permanent
- Faire partie d'un ménage dont le revenu total est inférieur ou égal au revenu maximal admissible au programme :
  - 1 personne ou couple-max 48 500 \$
  - 2-3 personnes-max 54 000 \$
  - 4-5 personnes-max 60 500 \$
  - 6 personnes et plus-max 70 000 \$
- Être propriétaire-occupant d'un bâtiment dont la valeur uniformisée\* doit être inférieure ou égale à la valeur maximale établie par la MRC, soit 125 000 \$  
\* La valeur uniformisée est obtenue en multipliant la valeur du bâtiment (excluant la valeur du terrain) par le facteur comparatif inscrit sur l'avis d'évaluation municipale
- Être propriétaire depuis au moins un an (seulement dans le cas d'un bâtiment inachevé dont la construction a été entreprise au moins cinq ans avant la signature de la demande d'aide financière ou un bâtiment codifié comme un chalet (code 1100))
- Preuves à fournir :
  - Rapport d'impôt fédéral (ligne 150)
  - T1 (fédéral)
  - T4 (fédéral)
  - Relevé 1 (revenus d'emploi et revenu divers, gouvernement provincial)
  - Avis de cotisation
  - Compte de taxes municipales le plus récent
- Le propriétaire n'est pas admissible au programme s'il a bénéficié des programmes suivants au cours des **5 dernières années** :
  - Programme Rénovation Québec (PRQ)
  - Programme RénoRégion (PRR)
- La subvention peut atteindre 95 % du coût reconnu pour la réalisation des travaux admissibles (taxes incluses), sans toutefois dépasser 20 000 \$ ou 25 000 \$ (selon le revenu du ménage)
- Le propriétaire doit assumer un minimum de 5 % de ce coût
- Le coût minimum des travaux admissibles est de 3 500 \$